

2^{me} DivisionInd^{re} N^o 7012 - Me.

Hasault, le 18 Dec. 1864.

La Députation permanente
du conseil provincial
de Limbourg,

Sur les demandes analysées
dans l'état ci-joint
examinées par cinq 4.
Conseils communaux
et l'effet d'être autorisés
à apporter certaines
modifications à leur
règlement vicinal et à
aliéner des parcelles de
chemins sans emploi;
lequel état contient l'avis
du commissaire et de
l'agent-voyer d'arrondissement.

Sur les Délibérations
des Conseils communaux
précitées relatives à ces
demandes;

Sur les plans de modifications
et aliénations proposés;

Sur les certificats constatant
sans que les dits plans
ont

le sommet a une
enquête régulière;

Un des pieces de cette
enquête;

Vu de l'art. 28 de la loi
Du 10 avril 1841, modifiée
par celle du 20 mars
1863 et l'art. 29 de la
même loi;

Arrête:

Art. 1. - L'état et les
plans susmentionnés
sont approuvés tels qu'ils
se trouvent ci-joints.

Art. 2. - Expéditions du
présent ainsi qu'un
extrait de l'état analyt.
sont adressés à
M. le Commissaire
de l'arrond^t de Masset
Masset et de Courgas,
chargé d'indiquer aux
trois communes que la
chasse communale.

La Députation permanente,

(Orléans) & M. H. H. H.

La Mairie

Président A. H. H.

Secrétaire A. H. H.

Le préfet provincial,
J. B. B.

Ministère
de l'Intérieur.

Affaires provinciales

N^o 2261
13280.

N^o 34.

Léopold II,
Roi des Belges.

A tous présents & à venir, Salut.

Arrière

10

6/10

Vu l'arrêté de la Députation permanente
en conseil provincial du Limbourg en date
du 18 octobre 1867, autorisant le conseil
communal de Göttem à élargir le chemin
vicinal dit Wolfstraat, et tendant à ce
que l'association de ce travail soit déclarée
d'utilité publique;

Vu la demande dudit conseil communal
en date du 14 Août 1867, tendant à ce que les
terreins nécessaires à l'association de ce
projet puissent être acquis par voie d'exprop-
riation pour cause d'utilité publique;

Vu le plan annexé à l'arrêté précité de
la Députation permanente en date du 18
Août 1867;

Vu les pièces de l'enquête à la quelle
le plan a été soumis;

Vu l'avis de la Députation permanente;

Vu la loi du 30 mars 1836, art. 16, n^o 7,
ainsi que les lois du 8 mars 1816 et du 27 avril 1835;

Fait.

Sur la proposition de. Notre Ministre de
l'Intérieur.

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. — Il y a lieu à cession pour cause
d'utilité publique, des terrains nécessaires
à l'exécution du plan annexé à l'arrêté
susmentionné de la Députation permanente
du Conseil provincial de Limbourg en date
du 18. 8^{bre} 1867; en conséquence, ces terrains
pourront être acquis par voie d'expropriation,
conformément aux lois sur la matière.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 février 1868.

/ Signé, / Leopold

Par le Roi.

Le Ministre de l'Intérieur. (Signé) Eudore Pirmez.

Pour expédition Conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
C. Collin



2 Extra.

N^o 13.

Province de Limbourg.

État présentant l'analyse des
propositions formées par des Conseils
communaux conformément à l'art. 28
De la loi du 10 avril 1841.

N ^o d'ordre.	Noms des Communes.	Nature des demandes.	Date de demandes.	Date du procès-verbal de commune et de conseil municipal.	Analyse des actes, marchés et travaux dont mention n'est dans le procès-verbal de commune et de conseil municipal.	Analyse des observations du Conseil communal au sujet des réclamations.	Avis du		Décision de la Députation permanente.
							Commis- saire voyer	Commis- saire d'arrondissement.	
1 16	Lezennes. Leppereu	Cession aux riverains de 4 parcelles d'excédants de chemins vicinaux engazonnés à l'usage d'exportation, f. 33. 47.	29 juillet 1867.	20 juillet 1867.	"	"	favorable	favorable.	Accorde l'autorisation sollicitée.
2 6	Basenge	Minution, au profit des riverains, de parcelles d'excédants de chemins vicinaux n ^o 1 engazonnés à l'usage d'exportation, f. 32.	26 août 1867.	10 juin 1867.	"	"	favorable	id.	id.
3 6	Gellik	Rétrécissement du chemin n ^o 18 de l'Herminette à l'origine des excédants aux riverains au profit d'exportation montant à f. 80. 61.	3 juillet 1867.	15 juillet 1867.	"	"	id.	id.	id.

N ^o d'ordre.	Noms des Communes.	Nature des Demandes.	Date de Demandes.	Date du procès-verbal de commune et de canton.	Analyse des faits, motifs et conclusions.	Avis du		Décision de la Députation permanente.	
						Conseil communal au sujet des réclamations.	Conseil communal au sujet des réclamations.		
4.	Gothem.	Largissement du chemin de Wolfshoet et acquisition d'un terrain d'assèchement évalué à fr. 100.	5 août 1867.	5 août 1867.	"	"	favorable sans condition qu'il soit donné au chemin une largeur au moins de 12 m sur toute sa longueur et que tous ouvrages soient également faits sur le terrain attenant d'après l'indication des plans.	favorable sans la même condition.	Autorisé sans condition imposée par M. le commissaire voyes.
5.	Willen.	Aliénation au profit des riverains d'un terrain public de 15 fanaltes, terrain, promenoir d'écoulement des eaux, évalué à fr. 238.	16 juillet 1867.	8 juillet 1867.	"	"	favorable	favorable	Accordé. Cantons de Willen et de Willen.

La M.

Hasach le 18 août 1867.

La Députation permanente,

Leffers provincial, W

Bury

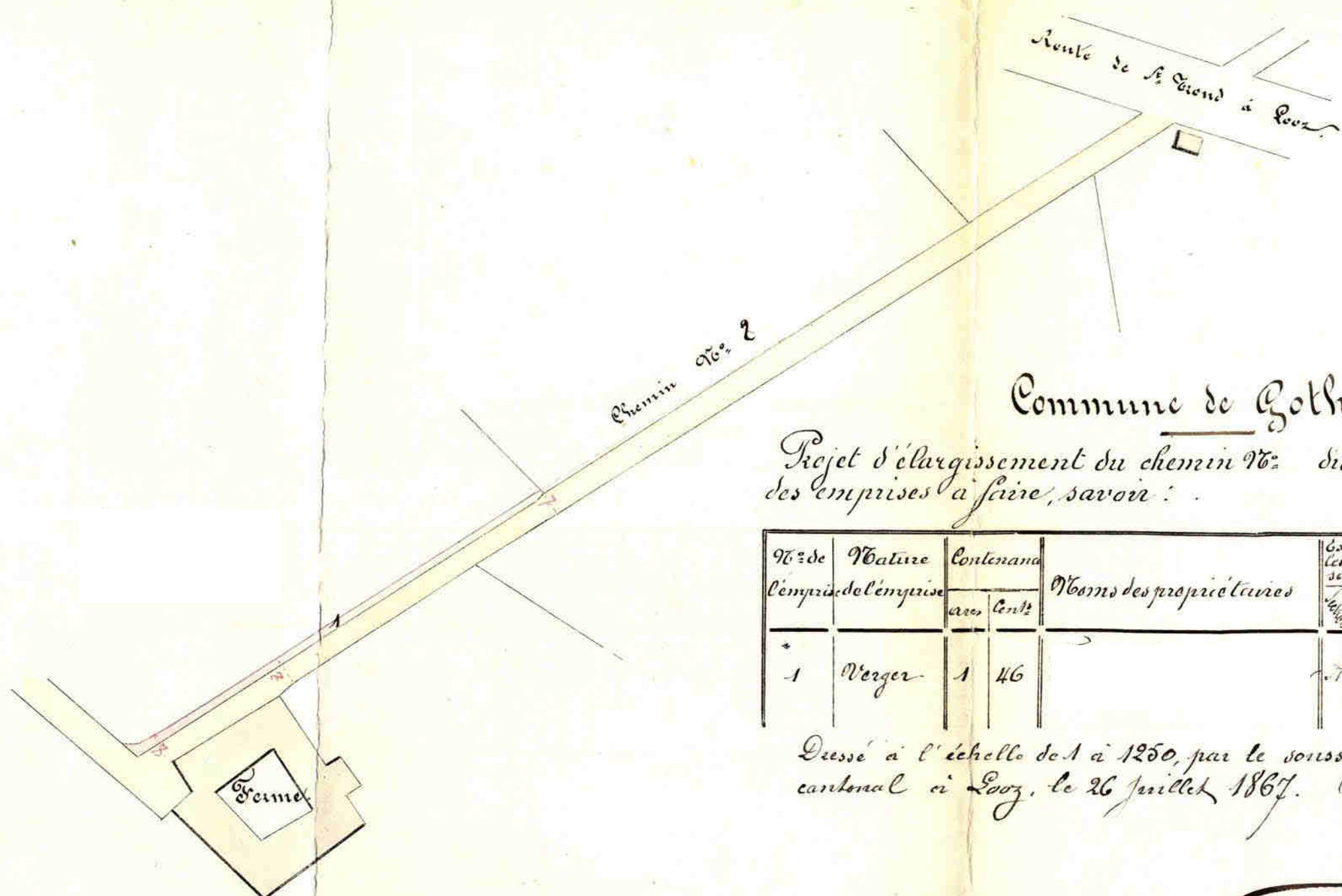
W. H. H.

J. H. H.

W. H. H.

W. H. H.

W. H. H.



Commune de Gothern.

Projet d'élargissement du chemin N° 2 dit Welfstraat, avec indication des emprises à faire, savoir :

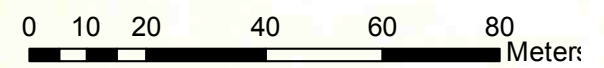
N° de l'emprise	Nature de l'emprise	Contenance		Noms des propriétaires	Extrait du cadastre des parcelles sur lesquelles les emprises se feront.						Observations
		ares	cent.		N°	Contenance	Classe	Revenu net	Cl.	Cent.	
1	Verger	1	46		1611	73 75	1	47	44		

Dressé à l'échelle de 1 à 1250, par le soussigné commissaire-royal cantonal à Loos, le 26 juillet 1867.

Maur

Echelle de 1 à 1250 Mètres

Schaal: 1/1250



Certifié Conforme par l'Administration
Communale de Göttem

W. F. Thys.
et Léonard

Minute

Lu et approuvé pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.

P

Le Suffrage provincial,

[Signature]

Nassau, le 18 8^{bre} 1864.
La Députation permanente,

[Signature]